

Règlement de la bourse aux vêtements printemps/été

But caritatif : Les bénéfices des ventes seront **intégralement réservés au profit des ÉCOLES** et de l'**ESPACE JEUNE** de Saubens afin d'aider au financement de leurs projets.

ARTICLE 1 :

La bourse aux vêtements a pour objet de prendre en dépôt vente des vêtements et des chaussures printemps/été (enfants, femme, homme).

Ne sont pas acceptés : les sous-vêtements, les maillots de bain, les accessoires et les articles d'hiver.

Les vêtements doivent être **propres et présentables, en bon état et pas démodés.**

Les étiquettes utilisées devront être celles **fournies par l'association et imprimées sur des feuilles cartonnées.** Elles devront être **correctement remplies au moment du dépôt** (Toute liste ou étiquettes non remplies ne seront pas acceptées).

Il faudra noter sur l'étiquette le genre du vêtement : H : homme, **F** : femme, **Fi** : fille ou **G** : garçon

Elles devront être **cousues ou fixées par des attaches** à pistolet **sur les étiquettes ou la tenue** (PAS de SCOTCH ni d'AGRAFE).

Les **ensembles ou les lots** (pas plus de 3 articles par lot) devront être **cousus ensemble** pour ne pas perdre une des parties.

Les 2 chaussures doivent être étiquetées.

Chaque article sera vérifié lors du dépôt et tout objet jugé non conforme sera refusé.

L'association « 4 sous » décline toute responsabilité en cas d'articles défectueux et de vol ou détérioration des articles confiés.

ARTICLE 2 :

L'association « 4 SOUS » sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés.

L'association fournis **une liste comportant 20 cases** où seront répertoriés les objets déposés.

Le nombre total de liste est limité à 4 maximum.

Une participation de 2€ sera demandée au vendeur lors du dépôt (somme servant à couvrir les frais de l'association dont l'envoi des recettes).

Les listes seront à remettre **complétées, selon le modèle proposé, au moment du dépôt** : toute liste présentée non préparée le jour du dépôt ne sera pas acceptée.

L'association « 4 SOUS » prélèvera **20 % sur le montant de la vente effectuée (10% vendeur / 10% acheteur).**

ARTICLE 3 :

Le **prix de vente sera défini par le vendeur** (obligation de faire des comptes ronds ex : 1.50€, 2€, 2.50€...). En cas de non respect, l'association arrondit au demi-euro inférieur.

Les vendeurs pourront **déposer** leurs articles le **samedi 9 avril 2016 entre 14h et 17h** à la salle polyvalente de Saubens (à coté de la mairie).

La **vente** aura lieu le **dimanche 10 avril 2016 de 9h à 15h** dans la **salle polyvalente** de Saubens.

Les vendeurs **recupéreront les articles invendus**, sur présentation du reçu de paiement des droits d'inscription, **le dimanche 10 avril 2016 à 18h30.**

Les vendeurs recevront les **recettes de leur vente par courrier.**

Les articles non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

ARTICLE 4 :

L'association « 4 SOUS » se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.